

mesure spéciale car autrement ils sont paralysés puisque tout l'argument qui milite en faveur de l'invocation de la loi sur les mesures de guerre l'automne dernier repose entièrement sur l'allégation que le Code criminel ne prévoyait pas les dispositions qu'il fallait pour faire face à la prétendue crise à cette date.

La seconde—d'importance capitale à mon avis,—c'est que rien dans la résolution n'indique que le comité recevra l'ordre d'attacher une importance toute particulière à la liberté individuelle lorsqu'il formulera ses recommandations ultimes. Au contraire, tout est négatif. Il s'agit d'une résolution relative à l'ordre public. Voici, encore une fois, la partie significative:

...mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public;

Ainsi, la résolution anticipe sur les recommandations d'un comité avant son établissement. Elle m'aurait beaucoup moins inquiété si les deux considérations que j'ai mentionnées y étaient incluses. Après tout, qui s'opposerait à ce que soit étudiée la nécessité de mesures spéciales? La guérilla urbaine est un phénomène relativement récent et ne se limite ni au Canada ni au Québec. Partout dans le monde, on craint ce phénomène nouveau.

Dans le discours de présentation du ministre, on trouve une allusion brève et anodine au thème de la loi et l'ordre, mais comment peut-on appuyer une résolution qui ne fait aucune mention précise de l'importance des droits de la personne dans une société libre en temps de crise, crise que le gouvernement se réserve le droit de définir. En présentant sa résolution et en signalant des lacunes du Code criminel, le gouvernement décide que des mesures spéciales s'imposent. La résolution ne dit pas «tous moyens jugés nécessaires». Elle déclare qu'elles sont nécessaires. Comme je l'ai dit tantôt, tout l'argument en faveur de la promulgation de la loi sur les mesures de guerre repose sur l'hypothèse que le Code criminel ne suffit pas. Voilà pourquoi le ministre hésite à introduire dans le texte de cette résolution une phrase sur la liberté de l'individu. Il s'ensuit, à mon avis, que le ministre sait très bien où se trouvent ces lacunes et qu'il a une idée très claire de ce qu'il entend faire pour les dissimuler ou de la sorte de législation dont il a besoin pour combler ces prétendues lacunes du Code criminel.

• (4.30 p.m.)

Cela ne fait pas le moindre doute, mais, jusqu'ici, il ne nous a rien dit et ne nous a donné aucune indication. Il veut refléter toute l'affaire à un comité mixte du Sénat et des Communes. Il veut que soit partagée et répartie la responsabilité des recommandations qui suivront et éluder la responsabilité directe des changements dont il a déjà décidé. J'ignore s'il a peur du coup de fusil après le feu qu'il a essuyé à la suite de la loi dite Turner. J'ignore quels sont ses motifs, et il ne m'appartient pas de lui en imputer, mais je crois vraiment qu'il a une excellente idée de ce qu'il veut insérer dans cette mesure législative, et l'institution d'un comité parlementaire qui sera chargé de proposer des mesures spéciales, sans être autorisé à revenir sur les événements du passé qui en ont fait naître

[M. Rose.]

le besoin, c'est une simple diversion. Voilà ce que je pense.

Je prétends qu'il incombe au ministre de nous dire—il a répondu à diverses questions—à quoi il songe pour combler ces lacunes, car nous avons déjà été pris au piège de semblables stratégies. Le ministre en a parlé tout à l'heure dans sa brève intervention personnelle. Avant le dépôt de la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires) ou loi dite Turner, chaque parti a été invité à participer à la rédaction du projet de loi en faisant parvenir des propositions au gouvernement. Notre propre parti a cru qu'il s'agissait d'une recherche sérieuse devant aboutir à un projet de loi multipartite applicable à ce que nous savions ou ne savions pas de la crise du moment. Sans doute, tous les députés, y compris les ministériels, avaient hâte de se débarrasser de la loi sur les mesures de guerre. Notre caucus a répondu à la lettre du premier ministre (M. Trudeau) et consacré beaucoup de temps à la rédaction de certaines propositions. Aujourd'hui, on nous rebat les oreilles de ces suggestions, mais nous avons vu le résultat de nos démarches et nous savons qu'on n'en a pas tenu compte.

L'hon. M. Turner: Il ne s'agissait pas d'une loi permanente.

M. Rose: Je veux parler de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), au sujet de laquelle on nous a invités à apporter des suggestions.

L'hon. M. Turner: Permettez-moi d'invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Les suggestions du parti du député avaient trait à la loi permanente. Le chef de l'opposition avait déclaré à l'époque qu'il était inopportun de présenter une mesure législative permanente sans de plus amples discussions publiques, et le gouvernement fut d'accord là-dessus. Nous avons alors présenté la mesure temporaire, qui expirait le 30 avril. Nous parlons actuellement d'une loi permanente, dont le Nouveau parti démocratique a traité déjà.

M. Rose: Nonobstant la mise au point du ministre, notre parti s'est efforcé, sans ménager son temps, de trouver la mesure législative qui conviendrait à un problème d'ordre particulier. Mais à l'époque, nous ne savions vraiment de la situation que ce que nous en disaient le gouvernement ou la presse. Les événements qui ont suivi et la révélation des faits nous ont fait adopter une attitude bien différente à ce sujet. On pourrait en dire autant, en ce qui concerne la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). Nous avons voté pour la loi à l'étape de la deuxième lecture parce qu'il y avait des chances, semblait-il, qu'un gouvernement inquiet accepte quelques-uns de nos amendements, et nous espérons que, pour pouvoir nous débarrasser de la loi sur les mesures de guerre, même si la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) ne nous remplissait pas d'enthousiasme, le gouvernement ne verrait pas d'un mauvais œil les amendements visant à sauvegarder les droits civils et à amoindrir les dispositions les plus répressives de la loi sur les mesures de guerre. Mais c'était une erreur, comme nous l'avons vu. Le gouvernement a rejeté nos amendements, même les plus inoffen-